

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 31 MAI 2017

<u>Présents</u> :	M. A. FAUCONNIER, M ^{me} de DORLODOT, MM. TAMIGNIAU, LACROIX et F. BRANCART, M. HECQUET M ^{me} N. BRANCART, MM. DELMÉE, THIRY, M ^{me} PIRON, M. DE GALAN, M ^{mes} BUELINCKX, HUYGENS, MM. HANNON, RACE et VAN EESBEEK, M. M. LENNARTS,	Bourgmestre-Président ; Échevins ; Président du C.P.A.S. ; Conseillers ; Directeur général.
<u>Excusés</u> :	M ^{mes} DEKNOP, MAHY, MM. RIMEAU et VAN HUMBEECK	Conseillers ;
<u>Excusée pour le début de la séance</u> :	M ^{me} NETENS,	Conseillère.

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance publique à 20 h 05'.

Article 1^{er} : Décisions de l'autorité supérieure compétente relatives à différents actes du Conseil communal : communication.

Sur invitation de M. le Bourgmestre, M. LENNARTS donne communication à l'assemblée 1^o) de l'Arrêté du 2 mai 2017 de M. le Gouverneur de la Province (réf. Service Tutelle Police – TutelleZP/B2017/D/218745) approuvant la délibération du 19 avril 2017 relative à la dotation communale à la Zone de police *Ouest Brabant wallon* pour l'exercice 2017 ;
2^o) de l'Arrêté du 11 mai 2017 [réf. : DGO5/050006/Pluricom/2017-00031/FE/SF] par lequel Monsieur le Gouverneur de la province approuve, moyennant réformations à y apporter, le Compte pour l'exercice 2016 de la Fabrique d'église Notre-Dame du Bon Conseil (Nouvelles).
[N.B. : Conformément aux dispositions légales en la matière, le Gouverneur est devenu autorité de tutelle suite à l'avis défavorable rendu en séance du 27 mars 2017 par le Conseil communal de Braine-l'Alleud, autre commune faisant partie de la circonscription territoriale de cette Fabrique. Notre Conseil communal quant à lui n'a pas remis d'avis sur ce Compte (le délai légal de quarante jours fixé pour lui se prononcer, prenant cours à la réception du dossier complet, était dépassé à la date de sa séance du 19 avril 2017)].
Dont acte.

Article 2 : Agrément du "programme CLE" (Coordination Locale de l'Enfance) de la commune [adopté au Conseil communal le 27 avril 2016] par l'O.N.E. pour la période du 1^{er} mai 2016 au 30 avril 2021 : communication.

M. l'Échevin F. BRANCART - notamment en charge de l'accueil extrascolaire au sein du Collège communal - donne communication à l'assemblée de l'agrément accordé par l'O.N.E. pour le programme mieux identifié sous objet.
Cette décision d'agrément de l'Office (Direction ATL - Service AES) a été notifiée par lettre datée du 21 avril 2017 (réf. BRAINE-LE-CHATEAU 07032017).
L'administrateur général de l'O.N.E. y "*souligne positivement la qualité de travail du travail accompli par la Coordinatrice ATL dans l'élaboration de l'Etat des Lieux et du Programme CLE*" (sic).
Il fait savoir également que l'Office octroie l'agrément et le droit à la subvention 5 jours/semaine, à partir du 1^{er} mai 2016, à l'I.S.B.W. pour les quatre lieux d'accueil qu'elle gère sur le territoire communal.
Dont acte.

° Mme N. HUYGENS et M. D. VAN EESBEEK, membres du Conseil communal **et** du Conseil de l'action sociale quittent la séance conformément aux dispositions de l'article L1122-19, 2^o du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, avant le vote.
° M. Ph. HECQUET, Président du Conseil de l'action sociale et membre du Conseil communal ayant voix délibérative - présente succinctement et commente les comptes à l'assemblée, conformément à la loi du 8 juillet 1976, organique des Centres publics d'action sociale, telle que modifié en Région wallonne, en son article 89 ;
- quitte la salle de réunion avant le vote, auquel il ne participe donc pas, conformément aux dispositions précitées du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.
Dont acte.

Article 3 : Comptes du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2016 : approbation.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu les comptes du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2016, tels qu'arrêtés par le Conseil de l'Action Sociale en date du 23 mai 2017, comportant

- le compte budgétaire ;
- le bilan ;
- le compte de résultats ;
- la synthèse analytique (document en 23 pages) et l'analyse de la Directrice financière du Centre (document en 21 pages) ;

- le [très intéressant] rapport d'évaluation des "projets individualisés d'intégration sociale (PIIS)", contenant également les "résultats en matière de mise à l'emploi" pour l'exercice 2016 (document en 35 pages ; il est à noter que ce rapport, rédigé par les agents du "Cluster de l'itinéraire" concerne également les C.P.A.S. d'Iltre et de Rebecq) ;

Considérant que ces comptes ont été transmis par le Directeur général du Centre (en date du 24 mai 2017), conformément aux directives en la matière, aux organisations syndicales représentatives (par voie électronique) ;

Revu sa délibération du 14 avril 1999, par laquelle il a décidé d'approuver le bilan de départ du Centre Public d'Aide Sociale de Braine-le-Château, tel qu'arrêté à la date du 1er janvier 1998 par le Conseil de l'aide sociale en séance du 23 mars 1999 [la situation active et passive du C.P.A.S. telle que reprise à ce bilan étant fixée à 18.841.063 (dix-huit millions huit cent quarante et un mille soixante-trois) francs belges] ;

Vu la loi du 8 juillet 1976, organique des Centres publics d'action sociale, telle que modifiée en Région wallonne, et plus spécialement ses articles 89 et 112ter ;

Vu la circulaire (28 février 2014) de M. le Ministre régional wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville relative aux pièces justificatives à présenter par les C.P.A.S. dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, et plus spécialement ses pages 13 et 14 ;

Vu la circulaire du 29 août 2014 (réf. 050302/DiLEgOrgPI/RefLeg/E14-00327/DG DA DOS/CB) de Madame la Directrice générale du Service public de Wallonie – DGO5 – Département de la législation des pouvoirs locaux et de la prospective – Direction de la législation organique des pouvoirs locaux, avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Namur-Jambes, intitulée Tutelle sur les actes des CPAS – approbation du compte par le conseil communal (article 112ter de la loi du 08.07.1976) – circulaire pièces justificatives du 28.02.2014 – anonymisation des pièces ;

Vu le dossier des pièces justificatives reçu auprès de l'administration communale, composé conformément à la circulaire dont question à l'alinéa qui ;

Vu, plus spécialement, l'avis de légalité (avis n° 2/2017) émis par Madame Virginie HOLEMANS, Directrice financière du Centre, en date du 11 mai 2017 et libellé comme suit :

"Le boni budgétaire à l'ordinaire est de 273.792 € contre 118.361 € en 2015. Cependant, nous avons généré un boni sur la fonction ILA de 95.250 €. Dès lors, comme ce boni devra être réaffecté au FRO ILA l'année suivante, le boni réel hors ILA est de 178.452 €.

Exercices:	Résultat budgétaire ordinaire du compte*			
	2013	2014	2015	2016
Résultat Exercices antérieurs:	284.973,26	157.959,42	140.357,10	133.521,42
Exercice propre:	-164.230,86	-14.608,92	-101.083,22	217.450,65
Exercices antérieurs cumulés:	58.315,26	39.653,57	33.253,51	-432,51
Prélèvements	-41.858,15	-46.164,71	45.833,88	-76.746,94
Résultat global:	137.199,51	136.839,36	118.361,27	273.792,62

Le boni budgétaire à l'extraordinaire est 15.375 €. Il correspond à la vente du dernier terrain de l'Av. Devreux, vente qui n'a pas été affectée au FRE.

On constate que les frais de personnel sont stables, les frais de fonctionnement aussi tandis que les transferts ont légèrement baissés. La dette aussi a baissé suite au crédit entièrement remboursé l'année dernière pour l'appartement ILA Rue Courte de la Station. Le prélèvement correspond à une dotation au FRE ILA.

La dotation communale de 2016 est de 1.240.000 € en 2016 contre 1.073.000 € en 2015.

Le montant total des dépenses pour 2016 est de 3.887.000 € en légère diminution par rapport à 2015. Les frais de personnel correspondent à 56% des dépenses et sont stables par rapport à l'année dernière, tandis que les frais de fonctionnement correspondent à 14% du total des dépenses, les frais de transfert à 27%, la dette 2% et les prélèvements 1%.

Le montant total des recettes est de 4.241.000 €. La dotation communale correspond à 29% des recettes, les recettes ILA 15%, les recettes en aide sociale et la Marmotine 8%, et les recettes titres-services 7%.

Voici le tableau des fonds de réserve :

Compte Général - Compte Particulier	Disponible à la clôture du compte budgétaire	Dotation au budget de		Utilisation au budget de l'exercice 2016	Solde à la clôture de l'exercice 2016
		Prélèvement du service ordinaire	Prélèvement du service extraordinaire		
Fonds de réserve ordinaire - 14104					
046300001 Fonds indisponible	38.233,81 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	38.233,81 €
046300003 Fonds disponible - ILA	616,42 €	42.063,31 €	0,00 €	0,00 €	42.679,73 €
046300004 Fonds disponible	7.325,13 €	32.683,63 €	0,00 €	0,00 €	40.008,76 €
046300006 Fonds Réserve - Titres Services	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
046300009 Fonds Réserve - Ville Amie des Aînés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
046300013 Fonds de réserve - Enfants d'Abord	215,33 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	215,33 €
TOTAL FRO	46.390,69 €	74.746,94 €	0,00 €	0,00 €	121.137,63 €
Fonds de réserve extraordinaire - 14105					
046300002 FRE	50.129,68 €	0,00 €	203.912,50 €	15.912,66 €	238.129,52 €
046300005 FRE - ILA	30.247,63 €	2.000,00 €	20.080,46 €	16.522,89 €	35.805,20 €
046300007 FRE - Titres Services	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
046300008 FRE - Cluster (Réinsertion)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
046300010 FRE - Ville Amie des Aînés	2.722,51 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2.722,51 €
046300011 FRE - Maison Transit (rue de la Station 1)	6.346,55 €	0,00 €	4.325,31 €	663,13 €	10.008,73 €
046300012 FRE - Banque Alimentaire (Rue de la Station 1)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL FRE	89.446,37 €	2.000,00 €	228.318,27 €	33.098,68 €	286.665,96 €
EVOLUTION DES FONDS DE RESERVES ET PROVISIONS	135.837,06 €	76.746,94 €	228.318,27 €	33.098,68 €	407.803,59 €

La perte sur la fonction de la Marmotine est de **20.000 €**. Nous sommes revenus à la marge des années 2014, 2013. Les dépenses ont augmenté (+8.000 € en frais de personnel) et l'intervention des parents a diminué (-4.500 €) ainsi que le subside APE (-4.000 €) – subside attribué à d'autres fonctions. L'intervention communale est identique aux années précédentes, soit 90.000 €.

La marge des titres-services a diminué pour passer de -36.000 € à **-56.000 €**, soit une perte supplémentaire de 20.000 €. Cette perte s'explique par une diminution des recettes plus importante que la baisse des salaires (44.000 € de recettes en moins contre un salaire diminué de 20.000 €).

Habituellement, la marge sur la fonction ILA est nulle car tout boni ILA doit être affecté au fonds de réserve ILA ou toute perte doit être compensée par un prélèvement sur le fonds de réserve ILA.

Pour l'année 2016, nous n'avons pas assez prévu de dotation au FRE ILA et nous générons dès lors un **boni** sur la fonction, soit **95.249,64 €** qui seront mis au FRE ILA à la 1ère modification budgétaire de 2017 lors de l'affectation du résultat 2016.

Conclusion : Avis favorable" ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité communale aux C.P.A.S. ;

Où Monsieur le Président du Centre en sa présentation commentée des résultats principaux du compte ;

En présence de Madame Virginie HOLEMANS, Directrice financière du Centre, laquelle a

- présenté et commenté les principaux résultats à l'assemblée, en illustrant son exposé de nombreux tableaux et graphiques projetés sur écran;

- répondu aux questions des membres du Conseil et apporté différentes précisions suite à leurs interpellations;

Par 13 voix pour, aucune voix contre et l'abstention de M. DE GALAN, DÉCIDE :

Article 1^{er} : d'APPROUVER le compte budgétaire du C.P.A.S. pour l'exercice 2016 aux résultats ci-après (en EUR):

		SERVICE ORDINAIRE	SERVICE EXTRAORDINAIRE
1. Droits constatés au profit du C.P.A.S.			
Non-valeurs et irrécouvrables	-	4.245.311,07	303.958,20
		4.450,91	0,00
Droits constatés nets	=	4.240.860,16	303.958,20
Engagements	-	3.967.067,54	288.583,20
Résultat budgétaire de l'exercice		-----	-----
		273.792,62	15.375,00
		POSITIF	
		NEGATIF	
2. Engagements de l'exercice			
Imputations comptables	-	3.967.067,54	288.583,20
Engagements à reporter à l'exercice suivant	=	3.964.720,97	280.348,62
		2.346,57	8.234,58
3. Droits constatés nets			
Imputations comptables	-	4.240.860,16	303.958,20
Résultats comptables de l'exercice	=	3.964.720,97	280.348,62
		-----	-----
		276.139,19	23.609,58
		POSITIF	
		NEGATIF	

Article 2 : d'approuver le bilan du C.P.A.S., arrêté au 31 décembre 2016. La situation active et passive du Centre telle que reprise à ce bilan est fixée à 2.807.487,02 EUR (deux millions huit cent sept mille quatre cent quatre-vingt-sept euros et deux eurocents).

Article 3 : d'approuver le compte de résultats de l'exercice 2016. Suivant ce compte :

1) Le RÉSULTAT COURANT se solde par un boni de 249.194,72 EUR (produits courants - charges courantes = 4.107.228,33 EUR - 3.858.033,61 EUR).

2) Le RÉSULTAT D'EXPLOITATION se clôture par boni de 245.038,00 EUR (produits d'exploitation - charges d'exploitation = 4.200.175,17 EUR – 3.955.137,17 EUR), reporté au bilan.

3) Le RÉSULTAT EXCEPTIONNEL présente un mali de 214.221,00 EUR (total des produits exceptionnels et des prélèvements sur réserves - total des charges exceptionnelles et des dotations aux réserves = 123.783,83 EUR – 338.005,63 EUR), reporté au bilan.

4) L'exercice se clôture par un boni de 245.038,00 EUR (total des produits - total des charges = 4.323.959,00 EUR – 4.293.142,80 EUR).

Article 4 : Des expéditions de la présente délibération seront transmises au C.P.A.S. local.

M. le Président du C.P.A.S., M^{me} la Conseillère N. HUYGENS et M. le Conseiller D. VAN EESBEEK réintègrent la salle de réunion du Conseil communal après le vote clôturant l'examen des comptes du C.P.A.S.

Article 4 : Centre Public d'Action Sociale. Budget pour l'exercice 2017 - Première modification (services ordinaire et extraordinaire) : approbation.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Revu sa délibération du 28 septembre 2016 portant décision d'adopter la circulaire à délivrer au C.P.A.S. en vue de l'élaboration de son budget de l'exercice 2017, laquelle circulaire lui livre les directives à suivre dans ce cadre ;

Revu sa délibération du 23 novembre 2016 portant **approbation** du budget du C.P.A.S. local pour l'exercice 2017 (lequel comportait en recettes une intervention communale principale de 1.295.000,00 EUR) ;

Vu la modification n° 1 (services ordinaire et extraordinaire) apportée à ce budget, telle qu'arrêtée par le Conseil de l'action sociale le 23 mai 2017 ;

Vu la loi du 8 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale, telle que modifiée en Région wallonne, et plus spécialement ses articles 42 § 3 alinéa 4, 46 § 2-6°, 88, 89bis et 112bis ;

Vu la circulaire (28 février 2014) de M. le Ministre régional wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville relative aux pièces justificatives à présenter par les C.P.A.S. dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, et plus spécialement sa page 13 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le Règlement général de la comptabilité communale aux C.P.A.S., tel que modifié, et plus spécialement son article 6 ;

Attendu qu'en vertu de l'arrêté précité, l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant règlement général de la comptabilité communale – article 12 - doit se lire comme suit en ce qui concerne le C.P.A.S.:

" le Conseil de l'action sociale établit le projet de budget après avoir recueilli l'avis d'une commission où siègent au moins un membre du bureau permanent désigné à cette fin, le directeur général et le directeur financier du centre. Cette commission doit donner son avis sur la légalité et les implications financières prévisibles du projet de budget, en ce compris la projection sur plusieurs exercices de l'impact au service ordinaire des investissements significatifs.

Le rapport écrit, établi selon le modèle arrêté par le Ministre, de cette commission doit faire apparaître clairement l'avis de chacun de ses membres, tel qu'émis au cours de la réunion, même si l'avis doit être présenté d'une manière unique. Ce rapport doit être joint au projet de budget et présenté au comité de concertation, pour avis, au conseil communal, pour approbation, et doit être soumis à l'autorité de tutelle.

Cette procédure doit être également appliquée à toutes les modifications budgétaires ultérieures [...]"

Considérant qu'il ressort de la délibération précitée du Conseil de l'action sociale que cette première modification budgétaire a fait l'objet de la concertation obligatoire au sein du Comité de Direction instauré au sein du C.P.A.S., réuni le 15 mai 2017 ;

Vu le rapport (15 mai 2017) de la Commission budgétaire composée du Président, du Directeur général et de la Directrice financière du Centre ;

Vu l'avis de légalité rendu émis en date du 11 mai 2017 sous la référence "Avis n° 01/2017" par Madame Virginie HOLEMANS, Directrice financière du C.P.A.S. concernant cette première modification budgétaire, et dont le large extrait suivant est textuellement reproduit :

"Nous avons injecté le boni de l'exercice 2016 en scindant le boni propre à la fonction ILA et le reste (178.542,62 € pour toutes les fonctions confondues sauf ILA et 95.250 € pour la fonction ILA). Ce boni ILA est équilibré par une dotation au FRE ILA et FRO ILA. Nous avons mis 60.322 € au FRE ILA et 34.927 au FRO ILA.

Par ailleurs, on note des rectifications au sujet des articles de RI. En effet, nous ne distinguons plus les recettes des RI à 55% du RI des étudiants à 65% vu que les RI 55% passent à 65% si les bénéficiaires ont un PIIS. Cependant, la Région Wallonne nous demande de distinguer la recette des 10% supplémentaires sur RI 55%, ce que nous ferons par de la facturation interne lors de la dernière MB 2017.

On intègre la recette supplémentaire de 12.500 € pour le projet Enfants d'Abord, montant qui n'est d'ailleurs jamais perçu dans son intégralité par manque de justificatifs. On prévoit aussi une hausse des recettes des gardiennes à domicile de 10.000 € mais une baisse des recettes titres-services de 20.000 € et une baisse du subside Sine de 9.500 €.

Par rapport aux dépenses, on note principalement des écritures d'ajustement sur les salaires avec une forte baisse des salaires sur la fonction titres-services (40.000 € charges patronales comprises) car les dépenses avaient été gonflées par le retour éventuel des mi-temps médicaux. Par contre, les salaires ont été augmentés sur quasiment toutes les autres fonctions en tenant compte d'une indexation de 2% au mois de juillet 2017.

Par rapport à l'extraordinaire, injection du boni 2016 de 15.375 € qui sera mis dans FRE général. Sinon il y a des nouvelles dépenses ILA prises en compte comme la nouvelle toiture Rue Courte de la Station, meubles de cuisine pour les MENA et achat de mobilier divers" [...] ;

Considérant que la modification budgétaire a été transmise par le Directeur général du Centre aux organisations syndicales via courriel du 24 mai 2017, conformément au prescrit de la loi précitée en son article 89bis ;

Oùï le Dr. Ph. HECQUET, Président du Centre Public d'Action Sociale et membre (élu) du Conseil communal, en son rapport ;

Considérant qu'après cette première modification, le service ordinaire se clôture

- à l'exercice propre par un mali de 143.287,14 EUR (recettes de 4.397.132,77 EUR et dépenses de 4.540.419,91 EUR), sans modification de l'intervention communale principale [(article 000/486-01 des recettes ordinaires), inchangée à 1.295.000,00 EUR] ;
- au total général (total de l'exercice propre et des exercices antérieurs) en équilibre à **4.670.925,39 EUR** (quatre millions six cent septante mille neuf cent vingt-cinq euros et trente-neuf eurocents) ;

Considérant qu'après modification, le service extraordinaire se présente comme suit : 84.222,72 EUR en recettes et 106.172,72 EUR en dépenses, soit un mali de 21.950,00 EUR à l'exercice propre ; le résultat général, compte tenu des exercices antérieurs et des prélèvements, s'équilibre à **121.947,72 EUR** (cent vingt et un mille neuf cent quarante-sept euros et septante-deux eurocents) ;

ARRÊTE, par 15 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions (MM. DELMÉE et DE GALAN) :

Article 1^{er} : Le rapport (15 mai 2017) de la Commission budgétaire composée du Président, du Directeur général et de la Directrice financière du Centre est approuvé tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : La modification budgétaire n°1 du C.P.A.S. (services ordinaire et extraordinaire) pour l'exercice 2017 est APPROUVÉE aux montants mentionnés ci-dessus, arrêtés par le Conseil de l'action sociale en date du 23 mai 2017.

Article 3 : Une expédition de la présente décision sera adressée à M. le Président et à Madame la Directrice financière du C.P.A.S. local.

Article 5 : Fabrique d'église de la paroisse Saint-Remy (Braine-le-Château). Décisions du Conseil de Fabrique: communication [185.30.1].

Le **Conseil communal**, réuni en séance publique, **PREND CONNAISSANCE** de la délibération du 21 avril 2017 du Conseil de Fabrique de la paroisse Saint-Remy (Braine-le-Château), relative aux objets suivants:

- renouvellement de la grande moitié du Conseil,
- élection du Président [M. Jacques PIRSON] et du Secrétaire [M. Alain MICHOTTE de WELLE] du Conseil.

M. le Bourgmestre, en sa qualité de membre de droit des Conseils de Fabrique, quitte la séance conformément aux dispositions de l'article L1122-19, 2° du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié. Mme I. de DORLODOT, Première Échevine, préside alors l'assemblée. Dont acte.

Article 6 : Fabrique d'église de la paroisse Saint-Remy (Braine-le-Château). Compte pour l'exercice 2016: approbation [185.30.1].

Le **Conseil communal**, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6;

Vu le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié, les articles L1122-19-2°, L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3;

Vu la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le Décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7;

Vu les délais de tutelle spéciale d'approbation;

Vu la délibération du 21 avril 2017 par laquelle le Conseil de Fabrique de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Remy (Braine-le-Château) arrête le Compte pour l'exercice 2016 dudit établissement culturel [cette délibération est parvenue le 28 avril 2017 à l'Administration communale, accompagnée des pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée]

Vu l'envoi simultané de la délibération précitée, accompagnée des pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'Archevêché de Malines-Bruxelles;

Vu la lettre du 11 mai 2017 [références: 20170511_Braine-le-Château_St-Remy_C2016], reçue à l'Administration communale le 15 mai 2017, par laquelle l'Archevêché de Malines-Bruxelles, Wollemarkt 15, 2800 Mechelen, l'informe que «*les dépenses liées à la célébration du culte du compte 2016 de la Fabrique d'église Saint-Rémy - Braine-le-Château sont arrêtées à 7.704,91€ et que le calcul de l'excédent de l'exercice de 9.856,24 € est approuvé.*» (sic);

Considérant que, d'après les chiffres fournis par le Conseil de Fabrique, ce Compte se clôture avec un excédent de 9.856,24 EUR [33.495,29 EUR en recettes et 23.639,05 EUR en dépenses];

Considérant que l'intervention communale à l'ordinaire (9.464,89 EUR) a été versée entièrement à la Fabrique d'église; qu'une partie de l'intervention communale à l'extraordinaire (2.030,23 EUR) a été versée à la Fabrique d'église, sur base des pièces justificatives pour le «remplacement du tapis dans le cœur» (article 61.g des dépenses extraordinaires);

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur financier en date du 15 mai 2017;

Vu l'avis n° 12/2017 du Directeur financier, rendu en date du 23 mai 2017, libellé comme suit:

«*Je souhaite souligner le travail établi par Monsieur Maniquet Etienne, trésorier de la Fabrique d'Eglise Saint-Rémy, dans l'encodage et l'intégration des pièces dans le logiciel Religiosoft.*

«*Réception de l'avis de l'Archevêché de Malines-Bruxelles daté du 15 mai qui présente un calcul d'excédent de l'exercice de 9.856,24 €. La commune de Braine-le-Château a établi une dotation ordinaire de 9.464,89 € et extraordinaire de 2.030,23 € pour le remplacement du tapis du cœur.*

Je fais part des recommandations quant aux dépenses suivantes :

- *vérification des frais de déplacement de « l'organiste » sur base d'un maximum de 0.3363€/par kilomètre ; 15e addendum dd. 15.01.2016 à la circulaire n° Ci.RH.241/509.803 (AGFisc N° 8/2003 dd. 05.03.1999)*

- de porter le choix de la Fabrique sur un autre fournisseur que T0832920786 ;» (sic !);
- Considérant qu'il y a lieu d'inviter la Fabrique d'église à tenir compte des recommandations formulées par le Directeur financier dans son avis;
- Vu la note du Service communal des Finances datée du 23 mai 2017;
- Considérant que le Compte tel que réformé est conforme à la loi;
- Oui Monsieur Stéphane LACROIX, Échevin des Finances, en son rapport;
- Sur proposition du Collège communal;
- Après en avoir délibéré,

Par 12 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions (MM. DELMÉE, DE GALAN, VAN EESBEEK et Mme PIRON), arrête:

Article 1^{er}: Le Compte pour l'exercice 2016 de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Remy (Braine-le-Château) est approuvé comme suit (montants en EUR):

Recettes ordinaires totales	20.690,36
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	9.464,89
Recettes extraordinaires totales	12.804,93
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	2.030,23
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	10.774,70
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	7.704,91
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	13.903,91
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	2.030,23
Recettes totales	33.495,29
Dépenses totales	23.639,05
Résultat comptable (Excédent)	9.856,24

Article 2: En application de l'article L3162-3 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié, un recours est ouvert à la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Remy (Braine-le-Château) et à l'Archevêché de Malines-Bruxelles contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province du Brabant wallon. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3: Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat: <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4: Conformément à l'article L3115-2 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié, la présente décision est publiée par la voie d'affiche.

Article 5: Conformément à l'article L3115-1 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié, la présente décision est notifiée:

- à la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Remy (Braine-le-Château);
- à l'Archevêché de Malines-Bruxelles.

Article 7 : Fabrique d'église de la paroisse des Saints Pierre et Paul (Wauthier-Braine). Compte pour l'exercice 2016: approbation [185.30.2].

Le **Conseil communal**, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6;

Vu le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié, les articles L1122-19-2°, L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3

Vu la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le Décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7;

Vu la délibération du 22 avril 2017 par laquelle le Conseil de Fabrique de la Fabrique d'église de la paroisse des Saints Pierre et Paul (Wauthier-Braine) arrête le Compte pour l'exercice 2016 dudit établissement culturel [cette délibération est parvenue le 26 avril 2017 à l'Administration communale, accompagnée des pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée];

Vu l'envoi simultané de la délibération précitée, accompagnée des pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée à l'Archevêché de Malines-Bruxelles;

Vu la lettre du 02 mai 2017 [références : 20170502_Braine-le-Château_Wauthier_Sts-Pierre&Paul_C2016], reçue à l'Administration communale le 09 mai 2017, par laquelle l'Archevêché de Malines-Bruxelles, Wollemarkt 15, 2800 Mechelen, l'informe que «*les dépenses liées à la célébration du culte du compte 2016 de la Fabrique d'église Saints-Pierre et Paul - Wauthier-Braine - Braine-le-Château sont arrêtées à 13.479,27 € et que le calcul du déficit de l'exercice de 31.886,04 € est approuvé.*» (sic);

Considérant que le Budget pour l'exercice 2016 de la Fabrique d'église, tel qu'il l'a réformé en séance publique du 16 septembre 2015, prévoyait une intervention communale de 23.005,00 EUR en recettes ordinaires et de 46.042,16 EUR en recettes extraordinaires; qu'aucune de ces interventions n'a été versée à la Fabrique d'église en 2016;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur financier en date du 15 mai 2017;

Vu l'avis n° 13/2017 du Directeur financier, rendu en date du 23 mai 2017, libellé comme suit:

«Réception de l'avis de l'Archêché de Malines-Bruxelles daté du 02 mai qui présente un calcul du déficit de l'exercice de 31.886,04 €.

La commune de Braine-le-Château a pris en charge le remboursement du capital et des intérêts de l'emprunt de 175.000 €, soit en 2016 15.124,23 €.

Le chiffre du déficit se décompose d'une part aux dépenses liées au fonctionnement du culte 13.479,27 € [dont une facture de régularisation de gaz 2010-2011] et d'autres dépenses de fonctionnement chapitre II [assurance, indemnités de bénévolat, nettoyage de l'église,...]

Le report d'engagement du compte 2016 de 7.880,77 € doit être versé à la Fabrique d'Eglise pour réduire son déficit. La différence de 24.005,27 € devrait être prévue pour combler ce dernier. Toutefois, sur le constat d'un solde de trésorerie au 31-03-2017 de 78.180,74 €, on peut se poser la question de la nécessité de ce complément de liquidité. A ce sujet, un subside en capital à des fins spécifiques de 46.402,16 € a été engagé et reporté en 2017, et cela sur base de l'allocation budgétaire 2016. 79002/63551:20160039.2016

Ainsi, les dépenses extraordinaires liées au placement de la clôture de la nouvelle cure doivent-elles être financées par un subside communal extraordinaire de 4.521,60 € ?

Enfin, j'attire l'attention sur la dépense « indemnités organiste » volontariat de 2.873 € se décompose en des versements à trois intervenants. J'informe la Fabrique que le montant alloué au bénévole était de maximum 32.71 €/jour, soit 1.308,38 €/an.

15e addendum dd. 15.01.2016 à la circulaire n° Ci.RH.241/509.803 (AGFisc N° 8/2003 dd. 05.03.1999)

A défaut si la limite est dépassée, tous les revenus du travail bénévole sont imposables. Il faut donc reprendre le montant total dans la déclaration d'impôt.» (sic !);

Considérant qu'il y a lieu d'inviter la Fabrique d'église à tenir compte des remarques formulées par le Directeur financier dans son avis;

Vu la note du Service communal des Finances datée du 23 mai 2017;

Considérant que le Compte est conforme à la loi;

Sur proposition du Collège communal;

Où Monsieur Stéphane LACROIX, Échevin des Finances, en son rapport;

Après en avoir délibéré,

Par 12 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions (MM. DELMÉE, DE GALAN, VAN EESBEEK et Mme PIRON), arrête:

Article 1^{er}: Le Compte pour l'exercice 2016 de la Fabrique d'église de la paroisse des Saints Pierre et Paul (Wauthier-Braine) est approuvé comme suit (montants en EUR):

Recettes ordinaires totales	17.789,06
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	0,00
Recettes extraordinaires totales	111.428,48
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	19.713,44
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	13.479,27
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	23.739,78
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	123.884,53
Recettes totales	129.217,54
Dépenses totales	161.103,58
Résultat comptable (déficit)	-31.886,04

Article 2: En application de l'article L3162-3 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié, un recours est ouvert à la Fabrique d'église de la paroisse des Saints Pierre et Paul (Wauthier-Braine) et à l'Archevêché de Malines-Bruxelles contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province du Brabant wallon. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3: Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat:

<http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4: Conformément à l'article L3115-2 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié, la présente décision est publiée par la voie d'affiche.

Article 5: Conformément à l'article L3115-1 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié, la présente décision est notifiée à la Fabrique d'église de la paroisse des Saints Pierre et Paul (Wauthier-Braine) et à l'Archevêché de Malines-Bruxelles.

Article 8 : Église réformée de l'Alliance (Braine-l'Alleud). Compte pour l'exercice 2016: avis [185.30.4].

Le **Conseil communal**, réuni en séance publique,
 Vu la Constitution, les articles 41 et 162;
 Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6;
 Vu le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3;
 Vu la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;
 Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises;
 Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le Décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7;

Vu les délais de tutelle spéciale d'approbation;
 Vu le Compte pour l'exercice 2016 de l'Église réformée de l'Alliance (Braine-l'Alleud), tel qu'arrêté le 23 avril 2017 par le Conseil d'Administration dudit établissement culturel;

Considérant que ce Compte, accompagné des pièces justificatives reprises dans la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 susvisée, a été envoyé sous couvert d'un courrier daté erronément du 23 avril 2016 [il convient de lire 23 avril 2017 !] et est parvenu à l'Administration communale le 25 avril 2017;

Considérant que ce Compte, accompagné de ses pièces justificatives, a été envoyé simultanément à l'organe représentatif du culte reconnu (le Synode fédéral des Églises protestantes et évangéliques de Belgique), à la Commune de Braine-l'Alleud et à Monsieur le Gouverneur de la Province;

Considérant que, d'après les chiffres fournis, ce Compte se clôture avec un excédent de 10.426,27 EUR [15.066,82 EUR en recettes et 4.640,55 EUR en dépenses];

Vu la note du Service communal des Finances datée du 10 mai 2017;

Considérant que le Compte tel que présenté est conforme à la loi;

Ouï Monsieur Stéphane LACROIX, Échevin des Finances, en son rapport;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

Par 13 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions (MM. DELMÉE, DE GALAN, VAN EESBEEK et Mme PIRON), DÉCIDE:

Article 1^{er}: d'émettre un avis favorable sur le Compte pour l'exercice 2016 de l'Église réformée de l'Alliance (Braine-l'Alleud), tel qu'arrêté par son Conseil d'Administration en séance du 23 avril 2017 et présentant les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	3.889,86 EUR
- dont une intervention communale ordinaire de secours de : [341,12 EUR Nivelles + 1367,44 EUR Waterloo - 341,12 EUR remboursés à Nivelles]. N.B.: aucune intervention communale n'était plus inscrite au Budget pour 2016 suite à sa réformation par le Conseil communal de Braine-l'Alleud le 26.10.2015.	1.367,44 EUR
Recettes extraordinaires totales	11.166,96 EUR
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 EUR
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	11.166,96 EUR
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.400,88 EUR
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	2.239,67 EUR
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 EUR
Recettes totales	15.066,82 EUR
Dépenses totales	4.640,55 EUR
Résultat comptable (Excédent)	10.426,27 EUR

Article 2 : Conformément à l'article L3115-1 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié, la présente décision sera notifiée à la Commune de Braine-l'Alleud.

Article 9 : Comptes du Royal Syndicat d'Initiative de Braine-le-Château A.s.b.l. pour l'exercice 2016: communication [641.8].

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Revu ses délibérations des 16 décembre 2015 et 26 octobre 2016 relatives à l'octroi de subventions ordinaires à diverses associations (notamment au *Royal Syndicat d'Initiative de Braine-le-Château A.s.b.l.*) pour l'exercice 2016 [il s'agit d'actes qui n'étaient plus soumis à la tutelle générale d'annulation du Gouvernement wallon];

Considérant qu'une **subvention ordinaire** d'un montant de 5.500,00 EUR a été budgétisée sur cette base en faveur du *Royal Syndicat d'Initiative de Braine-le-Château A.s.b.l.* sous l'article 561/332-02 ;

Considérant qu'un soutien spécifique de 1.500,00 EUR pour l'organisation du concert au château avait également été prévu à charge de l'allocation de dépense 56101/332-02 ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement ses articles L1122-37, L3122-2 et L3331-1 et suivants (ces derniers ayant trait à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces);

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de M. le Ministre régional wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Où M. S. LACROIX, Échevin des finances, en son rapport;

PREND CONNAISSANCE des comptes pour l'exercice 2016 de l'association mieux identifiée sous objet, dressés par M. André DURBECQ, trésorier, tels qu'ils sont joints [document en quatre pages] en annexe n°1 au procès-verbal de l'assemblée générale du 24 mars 2017 au cours de laquelle ils ont été acceptés (ainsi qu'il ressort de la section 5 de ce rapport). L'ensemble des documents précités a été transmis au Collège sous couvert d'une lettre datée du 9 mai 2017 et reçue le lendemain.

L'exercice 2016 se solde par un **boni de 833,60 EUR** (huit cent trente-trois euros et soixante eurocents) [recettes - dépenses = 23.752,99 EUR – 22.919,39 EUR].

Il est à noter qu'aucune des subventions communales prévues n'a été liquidée, vu que le financement de l'association a été garanti à suffisance sans autre intervention de la commune que

- la mise à disposition d'un agent et d'un bâtiment (la Maison du Bailli) ;
- le soutien logistique du service communal des travaux pour la mise sur pied de différents événements.

Compte tenu des exercices antérieurs, l'encaisse au 31 décembre 2016 est de 14.079,55 EUR.

Dont acte.

Article 10 : Intercommunale SEDIFIN. Assemblée générale statutaire du 13 juin 2017 : vote sur différents points inscrits à l'ordre du jour de cette séance.

Le Conseil communal, valablement représenté pour délibérer,

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale SEDIFIN ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale du 13 juin 2017 par lettre datée du 26 avril 2017 ;

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement ses articles L1523-1 et suivants ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

DÉCIDE :

Article 1: d'approuver les points suivants de l'ordre du jour de l'assemblée générale du 13 juin 2017 de SEDIFIN qui nécessitent un vote (les autres points ne faisant l'objet que d'une information des associés) :

	Voix pour	Voix contre	Abstention
3. Approbation des comptes annuels et de la répartition bénéficiaire de l'exercice 2016	17	0	0
4. Décharge à donner aux administrateurs	17	0	0
5. Décharge à donner au Commissaire-réviseur	17	0	0

Article 2: de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la décision prise par le Conseil communal en sa séance du 31 mai 2017.

Article 3: de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Une expédition de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

Article 11 : Intercommunale du Brabant wallon (I.B.W.). Assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 21 juin 2017 : vote sur différents points portés à l'ordre du jour de ces séances.

Le Conseil communal, valablement représenté pour délibérer,

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale du Brabant wallon ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer aux assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 21 juin 2017, par lettre datée du 25 avril 2017 ;

Vu les modifications intervenues depuis les élections de 2012 et plus particulièrement les modifications apportées par les décrets du 6 octobre 2010 et du 26 avril 2012 sur les intercommunales – le décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales, et plus spécialement l'article L1523-12 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; le décret du 28 avril 2014 entré en vigueur le 1^{er} janvier 2015 modifiant certaines dispositions du Code précité en vue d'améliorer le fonctionnement et la transparence des intercommunales ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour des assemblées précitées ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale et qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : d'approuver aux majorités suivantes les points portés à l'ordre du jour :

Assemblée générale extraordinaire	Voix Pour	Voix contre	Abstention
2. Modification du capital des communes	17	0	0
3. Modification des statuts « art.64 » - boni de liquidation	17	0	0
4. Modification de la délégation de pouvoirs	17	0	0
Assemblée générale ordinaire	Voix pour	Voix contre	Abstention
3. Rapport d'activité 2016	17	0	0
4. Rapport spécifique sur les prises de participation	17	0	0
5. Comptes annuels 2016	17	0	0
6. Rapport du Commissaire-réviseur	17	0	0
7. Rapport de gestion	17	0	0
8. Rapport du Comité de rémunération (annexe au rapport de gestion)	17	0	0
9. Cotisation de fonctionnement de la Province du Brabant wallon	17	0	0
10. Décharge aux administrateurs	17	0	0
11. Décharge au Commissaire-réviseur	17	0	0

Article 2 : de charger ses délégués à l'assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 31 mai 2017.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à intercommunale précitée.

Article 12 : Intercommunale ORES Assets. Assemblée générale du 22 juin 2017 : vote sur différents points inscrits à l'ordre du jour de cette séance.

Le Conseil Communal, valablement représenté pour délibérer,
 Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets ;
 Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale du 22 juin 2017 par lettre datée du 8 mai 2017 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseil et collège communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que :

- les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal,
- en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

Considérant que les modifications statutaires comprennent la modification du terme statutaire de l'intercommunale, porté à l'an 2045 ;

Qu'outre l'approbation des modifications statutaires et dans le respect de l'autonomie communale, chaque commune est appelée à se prononcer individuellement sur l'extension de son affiliation à l'intercommunale et ainsi décider, ou non, de participer à cette prorogation ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : d'approuver aux majorités suivantes les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 22 juin 2017 de l'intercommunale ORES Assets :

	Voix pour	Voix contre	Abstention
Point 1 – Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016	16	0	1 (M. DELMÉE)
Point 2 – Décharge aux administrateurs pour l'année 2016	16	0	1 (M. DELMÉE)
Point 3 – Décharge aux réviseurs pour l'année 2016	16	0	1 (M. DELMÉE)
Point 5 – Actualisation de l'annexe 1 des statuts – liste des associés	16	0	1 (M. DELMÉE)
Point 6 – Modifications statutaires	16	0	1 (M. DELMÉE)
Point 7 – Nominations statutaires	16	0	1 (M. DELMÉE)

Article 2 : d'approuver pour 16 voix pour, aucune voix contre et 1 abstention (M. DELMÉE), l'extension jusqu'en 2045 de l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets.

Article 3 : de charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Article 4 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée.

Article 13 : Intercommunale des eaux du centre du Brabant wallon (I.E.C.B.W.). Assemblée générale du 23 juin 2017 : vote sur différents points inscrits à l'ordre du jour de cette séance.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Considérant que la commune est associée à l'Intercommunale des Eaux du Centre du Brabant wallon ;

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux assemblées générales des intercommunales ;

Vu l'article L1523-23 du même code stipulant que l'ordre du jour de la séance du conseil communal suivant la convocation de l'assemblée générale doit contenir un point relatif à l'approbation des comptes (et) ou un point relatif au plan stratégique ;

Vu l'article 26 des statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la commune a été régulièrement convoquée à participer à l'assemblée générale du 23 juin 2017 par convocation datée du 28 avril 2017 ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;

Attendu que la commune souhaite, dans l'esprit du code précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale ; qu'il est opportun dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : de se prononcer comme suit sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale des Eaux du Centre du Brabant wallon pour lesquels un vote aura lieu au cours de ladite assemblée :

	Voix pour	Voix contre	Abstention
4. Approbation des Comptes annuels et Affectation des résultats	17	0	0
5. Rémunération des organes de gestion – règle en cas d'absence	17	0	0
6. Décharge aux administrateurs	17	0	0
7. Décharge au réviseur	17	0	0

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 31 mai 2017.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée.

Article 14 : Intercommunale Sociale du Brabant wallon (I.S.B.W.). Assemblée générale du 26 juin 2017: vote sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de cette séance.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale Sociale du Brabant wallon (I.S.B.W.);

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale du 26 juin 2017 par lettre datée du 9 mai 2017 ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : de se prononcer comme suit sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 26 juin 2017 de l'I.S.B.W.

	voix pour	voix contre	abstention
3. Rapport de gestion du Conseil d'administration	17	0	0
4. Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes	17	0	0
5. Comptes de résultat, bilan 2016	17	0	0
6. Rapport d'activité 2016	17	0	0
7. Décharge aux administrateurs	17	0	0
8. Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes	17	0	0
9. Nomination du membre du Collège des contrôleurs aux comptes	17	0	0

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 31 mai 2017.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Une expédition de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

Article 15 : *Habitations Sociales du Roman Païs S.c.r.l. Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2017: vote sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de cette séance.*

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Considérant l'affiliation de la commune à la S.c.r.l. Habitations Sociales du Roman Païs;
Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 2017 par lettre du 27 avril 2017 sous les références MJ/PR/ND/2017.04.25/061;
Vu les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée;
Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : de se prononcer comme suit sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la S.c.r.l. Habitations Sociales du Roman Païs :

	voix pour	voix contre	abstention
3. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration	17	0	0
4. Présentation du rapport du Commissaire réviseur	17	0	0
5. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2016	17	0	0
6. Vote spécial sur la décharge à donner aux administrateurs	17	0	0
7. Vote spécial sur la décharge à donner au Commissaire réviseur	17	0	0

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 31 mai 2017.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : une expédition de la présente délibération sera transmise à la société coopérative précitée.

Article 16 : *Convention d'adhésion à la centrale de marchés du Département des Technologies de l'Information et de la Communication du Service public de Wallonie (Région wallonne) : décision [506.11].*

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Revu ses délibérations antérieures portant approbation de différentes conventions à conclure avec certains pouvoirs adjudicateurs publics (Région wallonne, Province de Hainaut) afin de faire bénéficier la commune des conditions offertes dans le cadre des marchés que passent ces "gros" acheteurs pour leurs besoins propres ;

Revu, plus spécialement, sa délibération du 20 octobre 2004 portant décision de signer avec la Région wallonne une convention en vue de bénéficier de conditions identiques à celles obtenues par le Ministère de l'Équipement et des Transports (actuellement *Service public de Wallonie - Direction générale opérationnelle 1*) dans le cadre des marchés de fournitures de ce dernier ;

Revu sa délibération du 21 octobre 2015 relative à la convention d'adhésion au marché 2014M006 (imprimantes, scanners et accessoires) du Service public de Wallonie (*Direction générale transversale du budget, de la logistique et des technologies de l'information et de la communication – Département des Technologies de l'information et de la communication – Direction des solutions logicielles et des projets, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur*) ;

Vu la convention proposée par l'administration identifiée à l'alinéa qui précède, agissant en tant que centrale de marchés, en matière informatique (document en 10 articles sur quatre pages), telle qu'annexée à la présente délibération ;

Considérant, de manière générale, que la commande de biens et services via une centrale de marchés d'un gros opérateur public offre le double avantage à la commune

° de pouvoir bénéficier de conditions plus avantageuses que celles qu'elle obtiendrait en passant elle-même un marché ;

° d'alléger et de simplifier considérablement les formalités administratives (ce qui garantit donc une plus grande efficacité et une plus grande rapidité du processus d'achat) ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement ses articles L1122-30 et L1222-3 ;

Où le Directeur général en son rapport ;

Sur proposition du Collège communal,

À l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1^{er} : d'adhérer à la centrale de marchés mieux identifiée ci-dessus, aux clauses et conditions de la convention annexée à la présente délibération et d'approuver la convention proposée par la Région wallonne à cet effet.

Article 2 : Une expédition de la présente délibération sera remise à M. le Directeur financier de la commune.

Article 3 : Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 17 : **Église Saints Pierre et Paul de Wauthier-Braine (propriété communale). Projet de rénovation intérieure et extérieure subventionné par la Wallonie. Modifications/corrections mineures du cahier spécial des charges régissant le marché à passer par adjudication ouverte, à la demande du pouvoir subsidiant : décision [571.312].**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Revu sa délibération du 21 décembre 2016, portant essentiellement décision

- de passer par adjudication ouverte, pour un montant estimé à 431.770,71 EUR hors T.V.A. (travaux) + 90.671,85 EUR (T.V.A. 21 %) = 522.442,56 EUR T.V.A. comprise un marché ayant pour objet les travaux mieux identifiés ci-dessus ;

- d'approuver le dossier de mise en concurrence des travaux (comportant notamment le cahier spécial des charges en ses clauses administratives et techniques) ;

Considérant que le dossier ainsi approuvé a été soumis à l'examen de l'administration régionale compétente (Service public de Wallonie - DGO1.77 - Direction des Bâtiments subsidiés - boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur) sous couvert d'une lettre recommandée expédiée le 9 janvier 2017 ;

Vu la lettre du 4 mai 2017 (réf. DGO1.77/25014/FA/2013.1) signée par M. Pierre-Yves DERMAGNE, Ministre régional wallon des Pouvoirs locaux, de la Ville et du Logement et par laquelle l'administration précitée livre son avis sur le dossier qui lui a été transmis ;

Considérant qu'une série de 5 remarques porte(nt) en fait sur autant de rubriques du projet d'avis de marché à publier au *Bulletin des adjudications* lors du lancement de la procédure de mise en concurrence du marché ;

Considérant qu'aucune remarque n'a été formulée concernant les métrés du projet et que son coût estimé ne se trouve donc pas modifié ;

Considérant que l'unique remarque relative aux clauses techniques concerne le modèle du (futur) panneau de chantier [il y a d'ailleurs lieu de s'en étonner, dans la mesure où le modèle fourni en annexe à la lettre porte différentes mentions devenues officiellement obsolètes depuis plusieurs années déjà : la "Région wallonne" est devenue "la Wallonie" et son logo officiel est le coq hardi et non plus le "W" dont la dernière hampe diagonale est chapeauté d'une flèche] ;

Vu les quatre remarques émises concernant les clauses administratives ;

Considérant que ces différentes observations ont été prises en compte dans les différents documents concernés, tels qu'annexés à la présente délibération ;

Considérant que, suivant la lettre précitée, "*une fois corrigé suivant le présent avis ainsi que suivant les remarques émises dans le permis d'urbanisme ou par le service incendie auquel le présent projet doit être soumis, le projet peut être mis en adjudication sans attendre notre accord sur le projet définitif*" ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié, et plus spécialement ses articles L1122-30, L1124-40 §1^{er}-3^o et 4^o ;

Vu l'avis (*favorable*, même si cet adjectif ne figure pas dans son texte) émis par le Directeur financier de la commune en date du 23 mai 2017 sous la référence "Avis n° 14/2017" et libellé comme suit :

"En référence à mon avis n° 30/2016 du 17/12/2016, une confirmation de la prévision de la recette sera transformée en droit constaté par la promesse ferme d'octroi de subvention qui ne sera transmise qu'à partir de l'acceptation du dossier d'adjudication par l'autorité de tutelle" (sic) ;

Attendu que la procédure d'adjudication est en cours (l'avis de marché a été publié au *Bulletin des adjudications* le 9 mai 2017 sous la référence 2017-514196 et l'ouverture des offres est fixée au lundi 19 juin 2017 à 11h00) ;

Où le Directeur général en son rapport,

Par 15 voix pour, aucune voix contre et 2 abstentions (MM. DELMÉE et VAN EESBEEK), DÉCIDE :

Article 1^{er} : d'approuver, tels qu'annexés à la présente délibération, les documents modifiés du marché de travaux susvisés :

° les clauses administratives du cahier spécial des charges (en 13 pages) ;

° les clauses techniques du cahier spécial des charges (p. 38 à 40 sur les 303 que comporte le document complet).

Article 2 : Une expédition de la présente délibération, avec le cahier spécial des charges dans sa version définitive, sera versée au dossier de l'attribution du marché, conformément aux directives données dans la lettre précitée.

Article 18 : **Patrimoine communal – Assiette de l'ancienne ligne de chemin de fer 115 – Vente d'une parcelle de 145 m² à la S.A. CARIMAT IMMO (à la demande de cette dernière) et affectation du produit de cette vente : décision. Projet d'acte authentique : approbation [506.114].**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la délibération du Collège communal du 7 octobre 2016, portant essentiellement décision

- de marquer son accord de principe sur la vente d'une parcelle de 145 m², à prendre de l'assiette de la ligne de chemin de fer désaffectée n° 115 (Clabecq – Braine-l'Alleud) à la S.A. CARIMAT IMMO, en précisant que ladite "*décision de principe N'ENGAGE EN RIEN LA COMMUNE DE BRAINE-LE-CHÂTEAU et N'A PAS valeur de compromis de vente par application de la théorie du mandat apparent*";

- de charger Maître Nicolas LAMBERT, Notaire à la résidence de Braine-le-Château, d'établir - aux frais de la S.A. CARIMAT IMMO – un rapport d'estimation de la parcelle que souhaite acquérir cette dernière ;

Vu la lettre [datée du 8 décembre 2016 (!) mais reçue seulement le 20 janvier 2017] par laquelle le Notaire précité livre son "rapport d'évaluation succinct" de la parcelle concernée (document en deux pages) ;

Vu la conclusion de ce rapport, textuellement reproduite ci-après :

"Vu sur place la situation précise et la nature de la bande de terrain considérée.

De manière synthétique et succincte, l'on peut retenir que :

- *L'immeuble ne peut représenter un intérêt et une réelle valeur que pour les propriétaires voisins ;*
- *L'acquéreur pressenti occupe le terrain et est le seul à pouvoir se prévaloir de l'utilisation du terrain.*

L'évaluation ne porte que sur les éléments visibles sans analyse approfondies de la présence de matières dangereuses dans le sol et sous-sol. Seuls les défauts et avantages visibles sont mentionnés et pris en compte.

Tenu compte de ce qui précède, il peut être raisonnablement retenu une valeur vénale en vente de gré à gré de vingt euros/m², soit pour la parcelle considérée (145m²), une valeur de deux mille neuf cents euros (2.900,00 €).

La présente évaluation est faite sous toute réserve généralement quelconque, l'évaluation n'étant pas une science exacte" (sic) ;

Vu la délibération du 20 janvier 2017, par laquelle le Collège communal a décidé de proposer à la S.A. CARIMAT IMMO de lui vendre - si le Conseil communal y consent - la parcelle de 145 m² qu'elle souhaite acquérir - au prix global de **3.500,00 EUR (trois mille cinq cents euros)** [= 2.900,00 EUR + 600,00 EUR pour frais de gestion du dossier par l'administration communale] ;

Vu la lettre (réf. 506.114/20170123/ML) adressée à la S.A. CARIMAT IMMO le 23 janvier 2017 en exécution de la décision visée à l'alinéa qui précède ;

Vu le courriel du 23 janvier 2017 par lequel M. André FITEN, agissant pour compte de la S.A. CARIMAT IMMO, fait savoir que cette proposition "agrée parfaitement" cette dernière ;

Considérant que le bien concerné est identifié comme suit dans le projet d'acte authentique dont question ci-après :

"COMMUNE DE BRAINE-LE-CHATEAU – DEUXIÈME DIVISION WAUTHIER-BRAINE

La parcelle de terrain sise à front de l'avenue de l'Industrie, au lieu-dit « VIS-À-VIS LA FERME D'HOTTON », cadastrée selon extrait cadastral récent section A, partie du numéro 607/02M/2/P0000 et ayant pour identifiant parcellaire réservé A6072N2P0000, pour une superficie selon mesurage d'un arc quarante-cinq centiares (1a 45ca).

Mesurage : Tel que ce bien est repris sous BLOC A et sous teinte jaune au plan avec procès-verbal de mesurage dressé par Monsieur Jérôme Larbière, géomètre expert à Braine-l'Alleud, le vingt-quatre janvier deux mil dix-sept" ;

Considérant que, suivant le service communal de l'urbanisme, ladite parcelle est en réalité située à front de l'Avenue Reine Astrid et cadastrée - ou l'ayant été - 2^{ème} Division, section A - n° 607/02M2 ; la parcelle est, par ailleurs attenante à la parcelle sise Parc industriel, 37, cadastrée 2^{ème} Division – section A sous le n° 610B) ;

Vu le permis unique de classe 2 délivré par arrêté des Fonctionnaires technique et délégué daté du 3 mai 2017 à la S.A. CARIMAT IMMO pour aménager un bâtiment industriel (avec changement d'affectation) et exploiter un établissement de stockage et de vente de matériaux de toitures au Parc industriel, 37 ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 de M. le Ministre régional wallon des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux, publiée au *Moniteur belge* le 9 mars 2016, p. 16464 et sq., et plus spécialement les sections 1, 2 et 7 de ladite circulaire ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement ses articles L1122-30, L1124-40 § 1^{er}- 3° et 4° et L1132-3 ;

Vu le projet d'acte authentique (document en 8 pages) relatif à la transaction envisagée, tel que dressé par Maître Jean BOTERMANS, Notaire à la résidence de 1420 Braine-l'Alleud, où son étude est établie Avenue Léon Jourez, 14 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 14 voix pour, aucune voix contre et 3 abstentions (MM. DELMÉE, DE GALAN et VAN EESBEEK), DÉCIDE :

Article 1^{er} : pour autant que nécessaire, **d'approuver** la désaffectation comme bien d'utilité ou d'usage public des cent quarante-cinq mètres carrés (145 m²) dont question supra dans la description du bien.

Article 2 : **de vendre** le bien mieux identifié ci-dessus, d'une contenance de 145 m², à la S.A. CARIMAT IMMO au prix de **3.500,00 EUR (trois mille cinq cents euros)** et aux autres clauses et conditions du projet d'acte authentique annexé à la présente délibération, lequel est approuvé avec le plan du géomètre précité.

Article 3 : Le produit de la vente alimentera le Fonds de réserve extraordinaire constitué pour le financement total ou partiel sur fonds propres de différentes dépenses d'investissement de la commune, suivant ce qui est prévu au budget de l'exercice, tel que déjà modifié ou encore à modifier.

Article 4 : Une expédition de la présente délibération sera adressée aux Notaires Jean BOTERMANS et Nicolas LAMBERT. De même, semblable expédition sera remise à M. le Directeur financier de la commune.

Article 19 : Terrain provincial sis rue de Mont Saint-Pont à Braine-le-Château. Utilisation par la commune pour entreposage de matériaux inertes : décision. Convention de concession domaniale : approbation.

Le Conseil communal,

Où Monsieur le Bourgmestre en son rapport, duquel il ressort que le dossier administratif de l'affaire mieux identifiée sous objet n'a pas encore été transmis par la Province (le Conseil provincial a délibéré à ce sujet en séance du 30 mars 2017, suivant publication officielle de sa résolution au *Bulletin provincial* du 10 avril 2017, p. 160 à 163) ;

Vu l'article L1132-2 du Code wallon de la démocratie et de la décentralisation, tel que modifié ;

Sur proposition du Président de l'assemblée,

À l'unanimité, DÉCIDE de RETIRER le point de son ordre du jour et d'en reporter l'examen lors d'une séance ultérieure.

Dont acte.

Article 20 : Dépôt du service communal des travaux, Parc industriel, 23 à Wauthier-Braine. Aménagements intérieurs et extérieurs. Phase I (construction d'une dalle de parking et d'une citerne de récupération des eaux pluviales) : choix du mode de passation et fixation des conditions d'un marché de travaux [571.17].

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Revu sa délibération du 27 mai 2015, portant essentiellement décision

- de passer un marché de services - dont le montant hors T.V.A. est estimé à 30.000,00 EUR - ayant pour objet l'étude, le suivi et le contrôle de l'exécution des travaux d'aménagements intérieurs et extérieurs du dépôt communal, Parc industriel, 23 à Wauthier-Braine ;

- de passer ce marché par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure (trois prestataires de services au moins devant être consultés) ;

- d'approuver les documents du marché ;

Vu la délibération du Collège communal du 17 juillet 2015 portant décision d'attribuer le marché de services dont question dans l'alinéa précédent à M. Jean TRIANTAFYLLOU, Architecte établi à 1640 Rhode-Saint-Genèse, Ancienne chaussée de Braine-l'Alleud, 31 pour un forfait d'honoraires de 29.400,00 EUR hors T.V.A. ou 35.574,00 EUR T.V.A. comprise ;

Revu sa délibération du 29 juin 2016 portant essentiellement décision d'approuver le dossier de la demande de permis d'urbanisme à introduire auprès de M. le Fonctionnaire délégué pour les travaux susvisés ;

Vu le permis d'urbanisme délivré à la commune par M. le Fonctionnaire délégué (Direction du Brabant wallon de la DGO4) le 21 octobre 2016 sous la référence F0610/25015/UCP3/2016/7/EF/gd-425083 ;

Vu le dossier constitué par l'auteur de projet précité en vue de la passation du marché de travaux par adjudication ouverte et comportant :

° le cahier spécial des charges - réf. 571.17 (clauses administratives en 17 pages) avec le modèle de soumission et le modèle des états d'avancement des travaux ;

° les clauses techniques en 22 pages ;

° les clauses techniques et descriptions des ouvrages en stabilité (document en 30 pages - réf. : *Dossier stabilité n° 11801* du bureau d'études MATRICHE, daté du 4 mai 2017) ;

° le métré détaillé en stabilité (document en 4 pages) établi par le bureau MATRICHE ;

° le cahier spécial des charges des techniques spéciales (techniques sanitaires, égouttage enterré) dressé en 28 pages par le bureau TS-ECOCONCEPT S.p.r.l. ;

° le rapport n° 21.931 du 12 mai 2015 dressé par *La mécanique des sols appliquée* (document non paginé, fort de 19 pages) concernant la campagne de quatre essais géotechniques et la pose d'un piézomètre sur le site des futurs travaux ;

° le P.S.S. (plan de sécurité et de santé) en 39 pages, dressé par le coordinateur (le bureau d'études PS2 S.p.r.l.) ;

° **les plans d'exécution, suivant liste détaillée ci-après :**

- Plan n° 1.B : *Situation existante – implantation* (indice B du 7 avril 2017) ;

- Plan n° 2.B : *Vue en plan situation existante* (indice B du 7 avril 2017) ;

- Plan n° 3.B : *Façades – Coupe AB, existantes* (indice B du 7 avril 2017) ;

- Plan n° 4.C : *Vue en plan situation projetée* (indice C du 7 avril 2017) ;

- Plan n° 5.B : *Façades, Coupes situation projetée* (indice B du 7 avril 2017)

- Plan de stabilité n° 01a (toiture - vue en plan et sections) du 28 avril 2017 ;

- Plan de stabilité n° 02c (fondations - rez-de-chaussée /vue en plans & sections) du 9 mai 2017 ;

- Plan de stabilité n° 3c (fondations - sections) du 9 mai 2017 ;

- Plan de techniques spéciales du 22 décembre 2016 (intitulé *récupération EP et traitement hydrocarbure*) ;

° le métré estimatif en 8 pages (intitulé erronément "*métré récapitulatif*") daté du 16 mai 2017, comportant l'ensemble des postes des travaux envisagés (construction de la dalle **et** de la citerne), pour un montant total de 385.872,05 EUR hors T.V.A. (travaux) + 81.033,13 EUR (T.V.A. 21 %) = **466.905,18 EUR T.V.A. comprise** ;

° le métré estimatif en 7 pages (intitulé erronément "*métré récapitulatif*") daté du 16 mai 2017, comportant l'ensemble des postes des travaux envisagés pour la construction de la dalle uniquement (sans la citerne de

récupération des eaux pluviales, donc), pour un montant total de 356.500,58 EUR hors T.V.A. (travaux) + 74.865,14 EUR (T.V.A. 21 %) = **431.365,82 EUR T.V.A. comprise** ;

Considérant qu'en ses clauses techniques (p. 16), le cahier spécial des charges régissant le marché contient la clause suivante, ici textuellement reproduite :

"En fonction des résultats réels de la mise en concurrence du marché et sous réserve des crédits disponibles au budget communal de l'exercice, le P.A. se réserve expressément la possibilité de ne pas passer commande pour les postes du métré relatifs à la construction de la citerne de récolte des eaux pluviales" ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement ses articles L1122-30, L1124-40 §1^{er}-3^o et 4^o, L1222-3, L1222-4 et L3122-2-4^o ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle que modifiée, et plus spécialement ses articles 23 et 24 (relatifs à l'adjudication ouverte) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et plus spécialement son article 29 ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel que modifié, et plus spécialement ses chapitres 6 et 7 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et plus spécialement son article 5 ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier a été sollicité le 22 mai 2017 ;

Vu l'avis de légalité émis le 23 mai 2017 par le Directeur financier sous la référence "Avis n° 15/2017" et dont l'extrait suivant est textuellement reproduit : "Avis favorable quant au respect de la légalité de la décision" ;

Considérant que des crédits appropriés (450.000,00 EUR) mais peut-être insuffisants sont inscrits au budget de l'exercice (service extraordinaire), devenu pleinement exécutoire, en dépenses, à l'article 421/723-60 (projet 2015/0054) ;

Considérant que le financement du projet a été revu lors de l'adoption de la première modification budgétaire de l'exercice par l'assemblée (en séance du 19 avril 2017) et est maintenant prévu intégralement par utilisation du fonds de réserve extraordinaire ;

Sur rapport de M. le Bourgmestre et du Directeur général, d'où il ressort que le dossier (clauses techniques du cahier spécial des charges, métrés...) doit encore être revu en ce qui concerne les travaux préparatoires (démolitions sélectives, terrassements, filières d'évacuation et de traitement des déchets qui en proviennent) ;

Considérant que cette révision du dossier se fera prochainement sur base des résultats des prélèvements et analyses d'échantillons de sol à effectuer par une société spécialisée (début juin 2017) ;

Considérant que l'assemblée sera formellement invitée à approuver les documents du marché qui se trouveront modifiés suite à cet examen (selon toute vraisemblance lors de sa réunion du 28 juin 2017) ;

Considérant que la mise en concurrence du marché par adjudication ouverte sera lancée avant entrée en vigueur (30 juin 2017) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 16 voix pour, 0 voix contre et l'abstention de M. DE GALAN, DÉCIDE :

Article 1^{er} : de passer par adjudication ouverte, pour un montant estimé à

- construction de la dalle **et** de la citerne de récupération des eaux pluviales : 385.872,05 EUR hors T.V.A. (travaux) + 81.033,13 EUR (T.V.A. 21 %) = **466.905,18 EUR T.V.A. comprise** ;
- construction de la dalle uniquement : 356.500,58 EUR hors T.V.A. (travaux) + 74.865,14 EUR (T.V.A. 21 %) = **431.365,82 EUR T.V.A. comprise** ;

un marché ayant pour objet les travaux mieux identifiés ci-dessus.

Les montants mentionnés ci-dessus le sont à titre indicatif, sans plus.

Article 2 : Le dossier de mise en concurrence des travaux, dont la composition est détaillée supra, est approuvé tel qu'annexé à la présente délibération.

Le cas échéant, les modifications qui seront apportées à des documents du dossier sur base des résultats des prélèvements et analyses de sol seront soumises à l'approbation formelle de l'assemblée par résolution ultérieure (en principe le 28 juin 2017).

Article 3 : Les investissements envisagés sont financés comme précisé dans le préambule de la présente délibération.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Une expédition de la présente délibération sera transmise

- au Gouvernement wallon (autorité investie du pouvoir de tutelle générale d'annulation), via l'application *e-Tutelle*, au stade de l'attribution du marché par le Collège communal ;
- à l'auteur de projet.

Article 21 : École communale. Règlement de travail du personnel enseignant statutaire : mise en conformité d'après le règlement de travail rendu obligatoire par l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 mars 2016 [551].

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le règlement de travail de l'école communale adopté par la résolution du 2 juillet 2014 ;

Vu la mise en conformité du règlement de travail rendu obligatoire par l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 mars 2016 (*Moniteur belge* du 18 avril 2016) ;

Vu le projet de nouveau règlement de travail de l'école communale, tel que proposé par Madame la Directrice de l'établissement (document de quarante-cinq pages comprenant 13 chapitres et 10 annexes) ;

Considérant que ce texte a été soumis à la Commission paritaire locale pour l'enseignement ("COPALOC") une première fois lors de la séance du 30 septembre 2016 ;

Considérant que le texte n'a suscité aucune remarque de la part des enseignantes suite à un premier affichage du 22 novembre au 23 décembre 2016 ;

Considérant que ce texte a été soumis une seconde fois à la Commission paritaire locale pour l'enseignement ("COPALOC") le 2 mai 2017 ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement ses articles L1122-30 et L1122-32 ;

Où Monsieur F. BRANCART, Échevin de l'enseignement, en son rapport ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1: d'arrêter, tel qu'annexé à la présente délibération, le nouveau règlement de travail de l'école communale fondamentale, lequel abroge toute version antérieure du même règlement.

Article 2 : Le présent règlement entrera en vigueur à partir du 1^{er} septembre 2017.

Article 3: La présente délibération, avec le règlement approuvé, est adressée à Madame la Directrice de l'École communale.

Article 4: Le Collège communal est chargé d'en adresser une expédition à l'Inspection du travail.

Article 22 : École communale - Nouveau projet d'établissement (pour 2017-2020) : adoption [551].

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Revu sa délibération du 28 mai 2014 portant approbation du nouveau "*Projet d'établissement*" de l'école communale fondamentale pour la période 2014-2017;

Attendu qu'il y a lieu de revoir le document existant dont la validité est arrivée à terme ;

Vu le Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, tel que modifié, et plus spécialement ses articles 67 à 71 ;

Vu le nouveau texte proposé par l'équipe éducative de l'école, tel qu'annexé à la présente délibération (document en 14 pages) ;

Vu l'avis favorable rendu par la Commission paritaire locale pour l'enseignement ("COPALOC") le 2 mai 2017 (5^{ème} objet du procès-verbal de cette réunion) ;

Vu l'avis favorable (moyennant une correction en p.11) du Conseil de participation de l'école, émis en sa réunion du 23 mai 2017 (4^{ème} objet du procès-verbal de cette réunion) ;

Considérant que les objectifs fixés pour les trois prochaines années scolaires sont définis comme suit en p.13 du document :

"Développer des pratiques de différenciation pour tous les élèves, analyser et comprendre leurs difficultés. Travailler en collaboration entre les trois implantations et en continuité sur les différentes stratégies à mettre en place pour différencier les outils et méthodes d'apprentissage en vue de réduire le redoublement" ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement son article L1122-30 ;

Où Monsieur F. BRANCART, Échevin de l'Enseignement, en son rapport ;

À l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1^{er}: d'approuver, tel qu'annexé à la présente délibération, le nouveau *Projet d'établissement* de l'école communale fondamentale. Ce document annule et remplace le texte adopté par décision du 28 mai 2014.

Article 2: Une expédition de la présente délibération sera transmise à Madame la Directrice de l'école communale ainsi qu'à l'administration compétente de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Conformément aux dispositions du règlement d'ordre intérieur, le Bourgmestre-Président de séance demande aux membres du Conseil s'ils souhaitent poser des questions orales au Collège communal.

Au terme de cette séquence de questions/réponses, il prononce aussitôt le **huis clos**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15'.

Le présent procès-verbal, conformément aux dispositions de l'article 48 du nouveau règlement d'ordre intérieur, n'a pas fait l'objet d'une lecture au cours de la séance suivante (28 juin 2017). La séance du 28 juin 2017 s'étant écoulée sans observations à son sujet, il est considéré comme adopté et peut donc être signé par le Bourgmestre et le Directeur général, conformément aux dispositions de l'article L1122-16 alinéa 4 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,